

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/53 du 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36 + 1 pouvoir
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Miramont d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, C Verdier, H Tujague, B Senac (suppléante J Bernichan), C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : V Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Le Mao, A Fonvielle, C Bonnassies

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Daubian, D Jové, F Gouzenne, G Pujos, P Ducombs, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Attribution du marché de fournitures de denrées alimentaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-23 portant « délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente de la communauté », déléguant à la Présidente les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés à procédure adaptée et, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-26 portant sur la « création d'une commission achat pour les marchés à procédure adaptée »,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réuni le 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que ce marché a respecté l'ensemble des procédures applicables en matière de commande publique dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (Chapitre III du Code de la commande publique),

La Présidente rappelle qu'afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des cuisines et des différentes structures du territoire, les fournitures de denrées alimentaires ont fait l'objet d'un marché public en procédure adaptée ouverte pour les lots 1 à 4.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé et publié le 21 octobre 2025 sur le portail « Marchés Publics » et sur le BOAMP en version intégrale.

La durée de ce marché a été fixée pour 1 an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable 1 fois.

Le délai limite de remise des offres était fixé au 5 novembre 2025 à 12h30. 2 plis contenant 4 offres ont été réceptionnés dans le délai prescrit et ont été déclarées recevables suite à la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2025.

Conformément aux critères d'attribution pondérés, indiqués dans le règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres a retenu les candidats suivants :

Lots	Candidats retenus
1 - Produits surgelés, congelés	SYSSCO France SA
2 - Produits laitiers dont fromage AOP / IGP	TRANSGOURMET
3 - Epicerie, conserves, jus de fruits, épices et fruits secs	TRANSGOURMET
4 - Fruits et légumes conventionnels	Aucun pli remis/ Non attribué

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les décisions de la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le marché avec les attributaires retenus désignés ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution du marché.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.